

Thèmes > Les déplacements >

Les déplacements en transports en commun > La STIB

La STIB

Dernière mise à jour 23/01/2026

La STIB est la société de transports en commun bruxelloise. Elle gère le réseau des bus, des trams et des métros dans les 19 communes de la Région bruxelloise, ainsi que la flotte des véhicules : des centaines de bus, de trams et de métros. Tous les jours, la STIB transporte des centaines de milliers de voyageurs, dont des personnes en situation de handicap. Pour aider ces personnes dans leurs déplacements, la STIB met en œuvre plusieurs dispositifs spécifiques.

Ressources

- Le site internet de la STIB (<https://www.stib-mivb.be/index.htm?l=fr>)
STIB
- La STIB et l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap
(<https://www.stib-mivb.be/voyager/pmr/accessibilite-des-arrets--stations-et-vehicules>)
STIB

Adresses utiles

STIB

1000 Bruxelles

Rue Royale, 76
1000 Bruxelles
Belgique

Site internet (<https://www.stib-mivb.be/>)

070 23 20 00

02 563 89 17

Formulaire de contact (<https://www.stib-mivb.be/formulaire>)

Tarifs réduits pour personnes en situation de handicap

Des abonnements gratuits ou à prix réduits sont proposés aux personnes en situation de handicap :

- Si vous avez le statut BIM et que vous avez moins de 65 ans, vous pouvez obtenir un abonnement annuel ou mensuel à tarif réduit ;
- Si vous avez le statut BIM et que vous avez plus de 65 ans, vous bénéficiez de la gratuité pour vos voyages sur le réseau de la STIB ;
- Si vous disposez de la carte nationale de réduction pour les transports en commun (personnes aveugles et malvoyantes avec vision réduite d'au moins 90%), vous bénéficiez de la gratuité pour vos voyages sur le réseau de la STIB ;
- Si vous avez une reconnaissance de handicap par la DG HAN et que vous disposez de la carte « Accompagnateur gratuit » de la SNCB, cet accompagnateur bénéficie de la gratuité pour ses voyages sur le réseau de la STIB.

Dans certains cas, ces abonnements sont chargés sur une carte MOBIB que vous devez vous procurer moyennant une caution de quelques euros. Comme certains titres de transport ne sont pas encore utilisables via la carte MOBIB, il est conseillé aux utilisateurs de se rendre dans un point de vente de la STIB pour se procurer ces titres de transports spécifiques.

Ressources

- Les abonnements de la STIB, les abonnements gratuits et à prix réduits (https://www.stib-mivb.be/article.html?_guid=800309e8-1983-3410-b599-e90c40f84dea&l=fr#contentBodyList11)
STIB
- La carte MOBIB de la STIB (https://www.stib-mivb.be/article.html?_guid=d02c7fb6-3e9c-3810-248e-ee4ee5ebc8c&l=fr)
STIB

Dispositifs pour l'accessibilité

La STIB met en œuvre **différents dispositifs** pour faciliter les déplacements des personnes en situation de handicap.

- Aux arrêts en surface, des dalles podotactiles vous mènent vers l'avant du quai, ce qui vous permettra si nécessaire de demander de l'aide au chauffeur. Les dalles podotactiles aux arrêts de métro vous guident au milieu du quai.
- Les véhicules sont équipés de haut-parleurs : tous en ont à l'intérieur pour indiquer aux voyageurs à quel arrêt ils arrivent. Certains trams et bus sont aussi équipés de haut-parleurs extérieurs qui permettent aux voyageurs à l'arrêt d'entendre la ligne et la destination du véhicule présent.
- La plupart des véhicules sont équipés de rampes d'accès qui vous permettent d'y monter et descendre. Si elles sont automatiques, vous devez vous positionner au bon endroit sur le quai afin de pouvoir accéder au véhicule. Si elles sont manuelles, positionnez-vous à l'avant du quai afin de pouvoir demander l'assistance du chauffeur.
- Certaines stations de métro et prémétro sont équipées d'ascenseurs : consultez les plans de quartier (https://www.stib-mivb.be/article.html?l=fr&_guid=00266bf9-0883-3410-bc80-cd51a4d340c3#contentBodyList3) pour repérer où sont situés les ascenseurs dans la station que vous comptez utiliser. Via l'app mobile de la STIB (https://www.stib-mivb.be/article.html?l=fr&_guid=a0ee7473-c4af-3710-9495-8be6097c32f1), il est possible de vérifier avant un déplacement si un ascenseur est en état de fonctionnement ou non.

- Les pictogrammes d'accessibilité, visibles dans les stations et aux arrêts, mais aussi sur les plans de réseaux, sur les écrans dans les véhicules... indiquent si un arrêt de bus ou de tram, ou une station de métro, est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Vous pouvez **préparer votre voyage** avec le plan de réseau dynamique (<https://www.stib-mivb.be/voyager/plans-de-reseau-et-plans-de-quartier>) : activez la fonction « PMR », et la carte s'adaptera automatiquement pour ne laisser apparaître que les lignes accessibles aux personnes en situation de handicap.

Enfin, vous pouvez **demandeur une assistance** par du personnel de la STIB pour vous accompagner dans votre déplacement en métro entre deux stations. L'assistance est disponible entre 6h30 et 23h00. Vous pouvez faire appel à l'assistance :

- À l'avance via le formulaire en ligne (<https://www.stib-mivb.be/forms.html?l=fr>) : choisissez l'option « J'aimerais faire une demande d'assistance », puis renseignez votre station de départ et d'arrivée, le jour et l'heure auxquels vous souhaitez être assisté ;
- À l'avance par téléphone au 02/515.23.65 (du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 16h00) ;
- Au moment même par téléphone (02/515.23.65) ou en appuyant sur le bouton jaune au point d'accueil de la station. Si vous n'avez pas réservé à l'avance, il faudra patienter maximum 30 minutes avant que l'assistant n'arrive.

Le service TaxiBus

TaxiBus est un service de **transport de porte-à-porte** réservé aux personnes en situation de handicap. Il est disponible tous les jours, y compris les dimanche et jours fériés, de 5h00 à 1h00, à un tarif similaire à celui d'un trajet classique en tram, bus ou métro. Il s'adresse aux personnes qui bénéficient d'une reconnaissance de handicap attestant au moins de :

- Une réduction d'autonomie d'au moins 12 points ;
- Une invalidité permanente des membres inférieurs occasionnant un taux d'invalidité d'au moins 50% ;

- Une paralysie complète ou une amputation des membres supérieurs ;
- Un handicap visuel avec un taux d'incapacité d'au moins 90% ;
- Les enfants (jusque 21 ans) qui sont reconnus à au moins 80% ou 6 points dans le pilier 1 relatif aux allocations familiales majorées pour les enfants.

Avec TaxiBus, vous êtes pris en charge **depuis votre adresse de départ jusqu'à l'adresse d'arrivée**. Le chauffeur vous aidera à monter et descendre du véhicule, et à vous installer dans le véhicule en toute sécurité. Vous devez attendre TaxiBus sur le trottoir à l'adresse prévue, et le chauffeur vous déposera sur le trottoir à l'adresse d'arrivée prévue : le chauffeur n'entre jamais dans un bâtiment et ne sonne pas pour s'annoncer. Si nécessaire, vous pouvez être accompagné dans votre déplacement par un proche, qui paiera également son déplacement au même tarif que vous.

Pendant le voyage, c'est le chauffeur qui choisit l'itinéraire : comme il s'agit d'un transport en commun, il peut être amené à faire un détour pour embarquer ou débarquer un ou plusieurs autres voyageurs.

Comment utiliser le TaxiBus ?

- D'abord il faut s'inscrire au service :
 - Via le formulaire en ligne (<https://www.stib-mivb.be/formulaire?form=taxibus-subscription>): choisissez l'option « J'aimerais vous contacter à propos de TaxiBus », puis « Inscription à TaxiBus », puis renseignez vos informations. N'oubliez pas de joindre une attestation de reconnaissance de handicap et les autres documents demandés.
 - Via le formulaire papier que vous pouvez télécharger en cliquant ici (PDF, 1,2Mo) (<https://www.stib-mivb.be/files/live/sites/STIBMIVB/files/Travel/PMR/Inscription-taxibus.pdf>) et imprimer. Après l'avoir complété, joignez une attestation de reconnaissance de handicap et les autres documents demandés, puis renvoyez le tout au service TaxiBus de la STIB, rue Royale 76 à 1000 Bruxelles.
- Une fois inscrit, vous devez alimenter un compte par virement bancaire, qui vous permettra de prépayer vos déplacements.
- Vous pouvez ensuite réserver vos trajets, au plus tard la veille du trajet à 19h00 :
 - Via votre compte utilisateur sur www.taxibus.be (<http://www.taxibus.be/>) ;

- Par téléphone au 02/515.23.65 du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 16h00.

Ressources

- Téléchargez le règlement du service TaxiBus de la STIB (PDF)
(<https://www.stib-mivb.be/files/live/sites/STIBMIVB/files/Travel/PMR/reglement-taxibus-pdf>)
STIB
- Page de connexion au service TaxiBus, et informations complémentaires
(<https://taxibus.stib-mivb.be/taxibus/>)
STIB

Adresses utiles

SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX DE BRUXELLES - TAXIBUS

1000 BRUXELLES

SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX DE BRUXELLES - TAXIBUS

Rue Royale 76

1000 BRUXELLES

Belgique

Site internet (<http://www.stib-mivb.be>)

02/515.23.65

070/23.20.00 (inscription)

Fiche de contact (<https://social.brussels/organisation/14889>)